



CDS



Le 12 mars 2007

L'honorable Carol Skelton
Ministre du Revenu national
Agence du Revenu du Canada (ARC)
7^e étage, 555, avenue MacKenzie
Ottawa (Ontario) K1A 0L5

Objet : Accès facilité à l'information relative à la désignation des dividendes déterminés et non déterminés

Madame la Ministre,

Nous vous écrivons au nom de l'Association canadienne du commerce des valeurs mobilières, de la Caisse canadienne de dépôt de valeurs limitée (CDS) et de la Securities Transfer Association of Canada (STAC) au sujet des problèmes posés par le projet de loi C-28, qui a reçu récemment la sanction royale. Dans le budget de l'an dernier, on annonçait une hausse de la majoration des dividendes et du crédit d'impôt pour dividendes pour les particuliers résidant au Canada qui reçoivent des dividendes déterminés. Pour que ces derniers puissent se prévaloir de cet avantage, la loi oblige les émetteurs à désigner tous les dividendes déterminés qu'ils versent et à aviser les actionnaires par écrit de la désignation du dividende à titre de dividende déterminé. Un communiqué de l'Agence du Revenu du Canada (ARC) daté du 20 décembre 2006 précise que les entreprises doivent tout mettre en œuvre pour aviser les actionnaires de la désignation du dividende à titre de dividende déterminé et leur propose différentes options à cette fin. Or, en raison de l'ajout de plusieurs options destinées à aider les émetteurs, les sociétés qui produisent l'information fiscale et les investisseurs éprouvent beaucoup de difficulté à retrouver les déclarations des émetteurs au sujet des dividendes, et le fait que ces déclarations peuvent être faites *après* le versement du dividende complique davantage le développement d'une solution automatisée. Aussi, nous aimerions suggérer à l'ARC (ou au ministère des Finances si une solution administrative n'est pas possible) de rendre obligatoire la déclaration de l'information relative à la désignation des dividendes déterminés à un organisme centralisé unique, et nous apprécions que vous nous ayez permis de vous exposer notre proposition plus en détail.

Proposition

L'ARC (si une solution administrative est possible) ou le ministère des Finances désignerait Innovations CDS inc., la filiale de services d'information de la CDS, à titre de dépôt central pour les déclarations des émetteurs ou de leurs mandataires quant à la désignation des dividendes déterminés ou non déterminés à la date d'enregistrement.

La CDS développera une fonctionnalité permettant d'accepter :

1. la déclaration directe sous forme de saisie dans un champ;
2. la transmission de fichiers d'information sur la désignation des dividendes déterminés/non déterminés par des agents des transferts canadiens (il y a moins de 10 agents des transferts; tous entretiennent déjà des relations de longue date avec la CDS pour l'émission de titres).

L'ARC assurera – et nos organismes favoriseront – des communications étendues avec les émetteurs, les agents, les cabinets d'experts-comptables et de fiscalistes, les organismes émetteurs et autres afin d'accélérer l'adoption de la solution convenue.

Avantages

Notre solution :

1. n'entraînera aucuns frais pour le gouvernement;
2. repose sur une déclaration centralisée auprès d'Innovations CDS qui, par le biais de sa société mère, CDS Ltée, dispose déjà de l'infrastructure permettant de communiquer avec la très grande majorité des émetteurs, y compris par l'entremise de leurs agents des transferts respectifs;
3. réduira considérablement les coûts des sociétés qui produisent l'information fiscale et pour qui les obligations en matière de déclaration fiscale entraînent uniquement des frais et ne procurent aucune valeur ajoutée;
4. devrait réduire les coûts pour les émetteurs, après la mise en oeuvre, puisqu'ils n'auront plus à répondre aux questions et aux nombreuses demandes de confirmation de la désignation de leurs dividendes comme dividendes déterminés;
5. permettra aux investisseurs individuels (et aux contribuables) de confirmer plus facilement la désignation de leurs dividendes comme dividendes déterminés, sans frais;
6. permettra de s'assurer que l'information est plus facile à trouver en tout temps et est enregistrée sous une forme standard qui sera déterminée après discussion avec l'ARC, simplifiant ainsi les choses pour les utilisateurs;
7. permettra de simplifier les façons de faire du gouvernement et des entreprises, en accord avec les priorités actuelles du gouvernement.

Pourquoi la CDS?

Nous pensons que la CDS est le meilleur candidat pour l'établissement d'un dépôt centralisé pour les raisons suivantes :

1. La déclaration par les émetteurs de l'information relative aux relevés T3 et T5013 et aux relevés correspondants pour le Québec sur le site Web d'Innovations CDS inc. est une pratique avantageuse en termes de coûts déjà adoptée par de nombreux intermédiaires, qui favorise une déclaration économique du revenu imposable et n'entraîne aucuns frais pour le gouvernement fédéral.
2. Environ 99 pour cent des émetteurs de relevés T3, T5013, etc. ou de leurs mandataires déclarent actuellement l'information fiscale par l'entremise d'Innovations CDS. Ils connaissent et ont déjà adopté cette façon de faire.
3. La Norme canadienne 54-101 des ACVM – Communication avec les propriétaires véritables des titres d'un émetteur assujetti fournit un précédent utile en ce qui concerne

les communications avec les détenteurs de titres par le biais d'intermédiaires à l'article 2.2 :

2.2 Avis de la date de l'assemblée et de la date de clôture des registres

- 1) Sous réserve de l'article 2.20, au moins 25 jours avant la date de clôture des registres pour l'avis de convocation à une assemblée, l'émetteur assujéti envoie un avis de la date de l'assemblée et de la date de clôture des registres à :
 - a) **tous les dépositaires**¹; [*c'est nous qui soulignons*]
 - b) l'autorité en valeurs mobilières;
 - c) chaque Bourse au Canada à la cote de laquelle ses titres sont inscrits.

4. La CDS est un organisme très crédible (voir le site www.cdsltd-cdsltee.ca) composé d'un certain nombre de filiales qui offrent une infrastructure de base aux marchés financiers canadiens. En tant qu'entité assurant la distribution des titres de pratiquement tous les émetteurs, Services de dépôt et de compensation CDS inc. facilite la compensation et le règlement de tous les titres d'emprunt du gouvernement du Canada et elle est assujéti aux lois, aux règlements et à la surveillance d'un certain nombre d'organismes de réglementation aux paliers fédéral et provincial :
 - au fédéral, la Banque du Canada réglemente les systèmes désignés, incluant le système CDSX^{MD} de la CDS, pour la compensation et le règlement des obligations de paiement en vertu de la *Loi sur la compensation et le règlement des paiements*;
 - en Ontario, la CDS est régie par la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario en vertu de la *Loi sur les valeurs mobilières* de l'Ontario;
 - l'Autorité des marchés financiers régit la CDS en vertu de la *Loi sur les valeurs mobilières* du Québec;
 - la CDS collabore également avec les commissions des valeurs mobilières de l'Alberta et de la Colombie-Britannique, informe au besoin les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM) – l'organisme parapluie des commissions des valeurs mobilières provinciales et territoriales du Canada – et collabore avec les organismes de réglementation des institutions financières fédérales et provinciales, qui encadrent les participants de la CDS.Comme il n'existe aucun autre dépositaire de titres concurrent au Canada, il ne devrait pas y avoir de plainte de traitement inéquitable.

5. CDS INC., une autre filiale de la CDS, exploite le Système électronique de données, d'analyse et de recherche (SEDAR) au nom des Autorités canadiennes en valeurs mobilières, une autre preuve que la CDS est considérée par les autres organismes gouvernementaux comme un organisme légitime et crédible.

6. La CDS est disposée à rendre l'accès à l'information des relevés T5 gratuit pour les investisseurs individuels.

Nous sommes impatients de vous rencontrer pour discuter de cette proposition dès que possible, puisque compte tenu des longs délais avant que le projet de loi C-28 reçoive la sanction royale, des dividendes ont déjà été versés sans que des avis de désignation à titre de dividendes déterminés n'aient été enregistrés. La CDS a indiqué que le moment était propice pour un tel développement; l'incapacité de pouvoir recourir facilement à une solution automatisée crée encore des problèmes.

Nous communiquerons sous peu avec vous pour organiser une rencontre conjointe à votre convenance et celle de votre personnel.

¹ CDS, par l'entremise de sa filiale, Services de dépôt et de compensation CDS inc., est le seul dépositaire de titres au Canada.

Veillez agréer, Madame la Ministre, l'expression de nos sentiments distingués.

Ian C.W. Russell
Président et chef de la direction
Association canadienne du
commerce des valeurs mobilières

Ian A. Gilhooley
Chef de l'exploitation
Caisse canadienne de dépôt
de valeurs limitée

Robert L. Mackenzie
Directeur
Securities Transfer
Association of Canada